

CHARTRE DES VALEURS SOCIALES FONDAMENTALES ET DES VALEURS ÉTHIQUES

Abri Services est une société créée en 1969 par Jules Grasset. Son implantation était alors essentiellement localisée sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

Avec sa reprise en 2004 par Yvon Suillaud, Abri Services est devenue une société régionale qui rayonne désormais sur l'ensemble des régions Bretagne et Pays de Loire.

Dès sa reprise, Abri Services s'est engagé naturellement dans une démarche de développement durable. Sa sensibilisation au sujet provient des contacts étroits qu'elle entretient avec les collectivités mais aussi de la volonté de son dirigeant de créer une entreprise moderne et citoyenne.

Aujourd'hui, une de ses activités, la « vente de mobilier », peut l'amener à exercer à échelle nationale et internationale.

Il a donc semblé utile d'inscrire cette Charte dans une vision plus large que l'actuel périmètre géographique afin d'accompagner son développement et de faire perdurer ses valeurs.

En ce qui concerne le droit du travail, cette Charte a pris comme référence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations-Unies, les Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ainsi que les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Si la connaissance du territoire et de ses intervenants (clients, fournisseurs et collectivités) renforce sa réactivité, le bon développement de l'entreprise nécessite l'implication de tous les salariés dans la recherche de solutions adaptées, durables et rentables. L'organisation du travail autour de projets clairs et définis dans le temps, permet une meilleure responsabilisation de chacun avec une vision globale de l'activité de l'entreprise.

Il est donc primordial que les valeurs détaillées dans cette Charte soient partagées par tous. C'est la garantie d'un développement économique pérenne et respectueux de l'environnement et des personnes qui la constitue.

OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette Charte est de garantir à l'ensemble des salariés d'Abri Services un cadre de travail où les valeurs de respect, de sécurité soient mises en œuvre et partagées par tous. Avec la volonté de les faire partager dans la mesure du possible, au-delà de l'entreprise, auprès de nos partenaires, clients et fournisseurs.

D'autre part, cette Charte définit le cadre éthique auquel la société Abri Services se réfère. La Charte s'applique à l'ensemble des salariés, présents et futurs, quel que soit le lieu géographique d'implantation du site.



VALEURS SOCIALES FONDAMENTALES DE LA SOCIÉTÉ ABRI SERVICES

>>> DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE ET LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Abri Services s'engage à respecter le droit à tout salarié d'exercer librement ses droits syndicaux dont le droit de négociation collective et le droit à la liberté d'association, le droit de créer, de soutenir et d'adhérer à un syndicat ou à d'autres organisations et d'en élire ses représentants.

>>> CONDAMNATION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

Abri Services s'engage à ne pas avoir recours au travail de personnes dont l'âge est inférieur à celui de l'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays concerné, ou ayant en tout état de cause, moins de 15 ans. Abri Services s'engage à n'avoir recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire.

>>> ABSENCE DE DISCRIMINATION AU TRAVAIL

Abri Services s'engage à combattre toute discrimination dans les relations de travail. Abri Services s'engage à réaliser ses recrutements uniquement sur la base des compétences et mérites des candidats sans distinction de race, couleur, religion, opinions politiques, genre, statut matrimonial, orientation sexuelle, origine sociale ou nationalité. Abri Services garantit le versement d'un salaire égal et un accès aux évolutions de carrière identiques pour un travail de valeur égale à tous les salariés actuels et potentiels.

>>> DROIT DE PARTICIPER À LA VIE PUBLIQUE

Abri Services respecte le droit de chaque salarié à participer à des activités publiques (y compris, mais sans s'y limiter, à des activités

politiques), dès lors que la personne concernée n'affirme ni ne

laisse penser qu'il parle au nom d'Abri Services, et pour autant que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.

Abri Services s'engage à fournir à tous les salariés le temps nécessaire pour voter aux élections, si le scrutin a lieu pendant les heures de travail ou si les horaires de travail du salarié ne lui permettent pas de voter avant ou après les heures de travail.

>>> CONDAMNATION DE TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE

Abri Services reconnaît le droit de chaque salarié à être respecté et traité avec dignité et sa responsabilité dans la création d'un espace de travail exempt de harcèlement pour ses salariés. Abri Services condamne et ne tolérera aucune forme de harcèlement, d'agressivité ou de comportement hostile quel qu'il soit, moral ou physique.

>>> SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Au-delà de l'engagement à respecter les lois locales et nationales, les normes de santé et sécurité au travail. Abri Services propose à l'ensemble de ses salariés une mutuelle santé.

Abri Services s'engage à conduire et développer une démarche RSE innovante et volontariste afin d'associer l'ensemble des salariés au développement harmonieux de l'entreprise.

>>> RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DU DROIT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, Abri Services s'engage à respecter la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles de ses salariés, de ses clients et de ses fournisseurs en ne collectant et en ne conservant que les données qui sont nécessaires à ses activités.

>>> DROIT À LA FORMATION

Abri Services s'engage à encourager la formation de ses salariés et de mettre à disposition de ses salariés les outils de formation nécessaires.

>>> EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE – VIE PRIVÉE

Abri Services reconnaît le droit de chaque salarié de maintenir un équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie privée, le droit des salariés à prendre un congé pour des événements familiaux et médicaux.

Abri Services garantit au salarié en congé de retrouver son poste - ou un poste équivalent - à son retour au travail à la fin de son congé, conformément aux législations en vigueur.

>>> DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Abri Services s'engage à respecter la réglementation nationale sur la limitation du temps de travail et la gestion des heures supplémentaires, conformément à la loi.

VALEURS ÉTHIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABRI SERVICES

Cet énoncé de valeurs éthiques s'adresse à l'ensemble du personnel de la société. Il présente les valeurs qui doivent être impérativement respectées par tous.

Abri Services exerce dans un secteur d'activité concurrentiel. Les notions de qualité du service sur le long terme et d'intégrité tant envers les collectivités qu'envers ses clients, sont les valeurs essentielles sur lesquelles la société fonde sa réputation et son développement.

Les principes décrits dans cette Chartes ont pour but de susciter, auprès de chacun une prise de conscience de l'importance du sens des responsabilités au niveau individuel.

>>> TOUTE FORME DE CORRUPTION EST STRICTEMENT INTERDITE

Abri Services et chacun de ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé.

Abri Services respecte l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elle serait amenée à exercer. En aucun cas, Abri Services ne recourt à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi lui interdit de réaliser elle-même. Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption.

>>> CONCURRENCE LOYALE

Partisan d'une concurrence loyale, Abri Services entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités.

Toutes les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou

de fausser la concurrence ou le commerce sont proscrites. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale.

>>> CADEAUX ET INVITATIONS

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel d'Abri Services doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où il exerce son activité.

>>> FINANCEMENT POLITIQUE ET ACTIVITÉS RELIGIEUSES

Abri Services ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail. Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE

La mise en application de cette Charte, illustration des valeurs de l'entreprise, nécessite un suivi dans le temps. Le responsable du développement, membre de la Direction, a la responsabilité de sa diffusion auprès de chacun.

Cette Charte devra être diffusée à chaque salarié de l'entreprise et à chaque nouvel entrant au moment de son embauche.

Cette Charte sera mise à disposition sur les sites Intranet ainsi que sur le site Internet d'Abri Services. Elle sera disponible également sur simple demande auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Chaque responsable de service est responsable du respect et de l'application des principes et des normes énoncés dans la présente Charte.

Si un salarié considère qu'une des valeurs sociales ou éthiques énoncées dans la

Charte n'est pas respectée, il a le droit et l'obligation d'alerter son responsable ou, sans effet constaté, la Direction.

Il s'agit d'un droit d'information ne pouvant entraîner aucune représailles de quel qu'ordre que ce soit.